



DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE

# SECRET DES AFFAIRES: quelle pratique ?

AG ASPI le 23 janvier 2020 – Corinne VEDEL, responsable Bureau PI de la DRT

## Le secret des affaires : un enjeu majeur pour l'entreprise

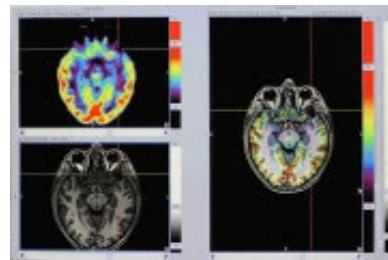
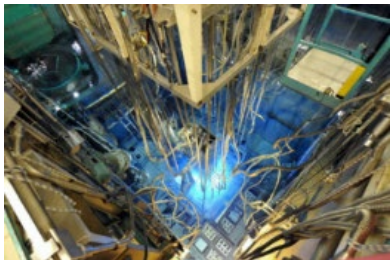
- Au CEA: une mise en pratique diverse adaptée aux missions et aux problématiques des différentes Directions opérationnelles
- Une culture à développer auprès des salariés
  - Sensibilisation/formation
  - Des outils adaptés au monde moderne et gradués par rapport aux risques encourus

## Une mission régaliennne : la dissuasion nucléaire



- Une culture du secret omniprésente depuis sa création
  - Des centres isolés et sécurisés
  - Peu de communication vers le public
  - Des partenariats limités et très contrôlés
  - De nombreux brevets classifiés

## Mission : transfert de technologie vers l'industrie



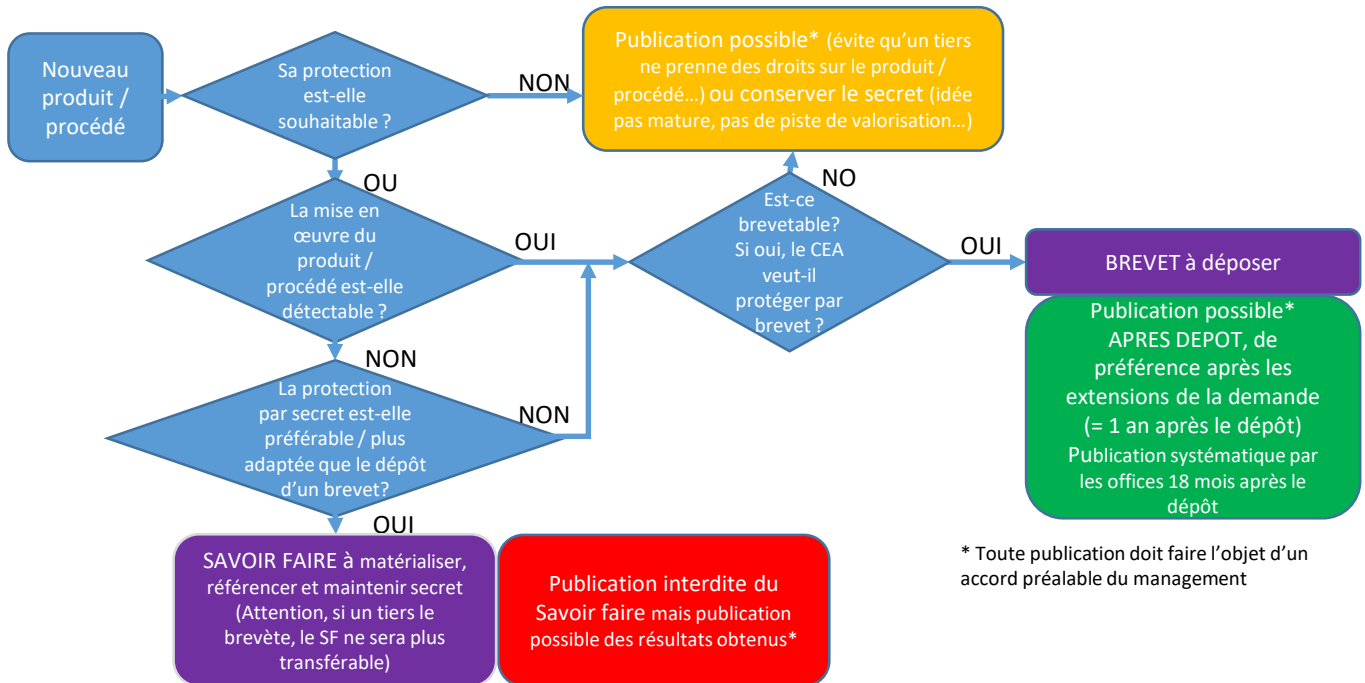
- Contraintes
  - Un besoin de communiquer
  - Des partenariats multiples
  - Des équipes mixtes de recherche
- Une pratique autour du secret en construction et en cours d'appropriation par les salariés

# Intégrer davantage les savoir-faire dans nos process

## Mieux les formaliser et les gérer



## QUE FAIRE D'UNE INFORMATION NOUVELLE ?



\* Toute publication doit faire l'objet d'un accord préalable du management

La protection  
par secret est-elle préférable  
/ plus adaptée  
que le dépôt  
d'un brevet?

## SAVOIR-FAIRE OU DÉPÔT DE BREVET?

### Arguments pour OUI (savoir-faire à privilégier) :

- Va permettre de garder une avance concurrentielle au-delà de 18 mois
- Va permettre de maintenir une protection au-delà de 20 ans
- Evite de faire profiter à tous de l'information
- Cas de l'amélioration secrète d'une invention déjà brevetée
- Notre partenaire sur le sujet préfère le secret
- Protection gratuite et sans limite territoriale
- Permet de protéger une large gamme d'idées
- Informations difficilement brevetables, très en amont

### Arguments pour NON (protection par brevet à privilégier) :

- Nécessité de communiquer pour trouver des partenaires
- Difficulté pour garder le secret
- La concurrence dans le domaine est telle que d'autres risquent d'aboutir rapidement aux mêmes résultats et se l'approprier par brevet (plus de valorisation possible)
- Le brevet permet déjà de garder 18 mois de secret
- Le partenaire ne « paiera » que pour un brevet
- Le partenaire souhaite une protection par brevet
- Il sera difficile d'approcher un prospect sans lui divulguer l'information
- Plus facile de faire valoir ses droits

## Un modèle d'accord de confidentialité à disposition

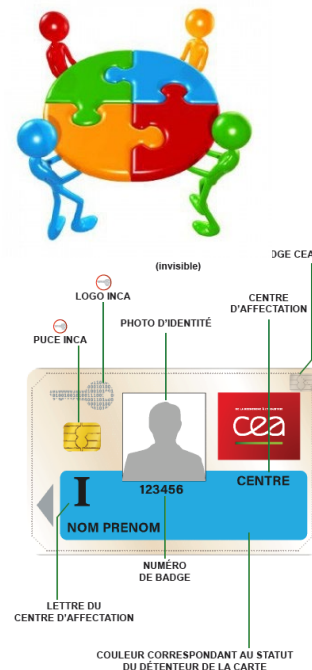
**cea tech** L'accord de confidentialité : à quoi sert-il ?

- 1. Utile, oui, mais dans quels cas ?**
  - lorsqu'il y a échange d'informations confidentielles avec un tiers (nouveaux partenaires, partenaires présents dans nos locaux, scientifiques d'autres entités...)
- 2. Ok, mais qu'est-ce qu'une information confidentielle ?**
  - C'est une information que votre unité/service/département souhaite garder secrète (ex. avant le dépôt d'un brevet; obligation de confidentialité vis-à-vis d'un tiers; besoin de conserver un avantage concurrentiel, etc...)
  - Toutefois, on ne peut pas tout divulguer, malgré l'existence d'un NDA:
    - Chaque NDA précise ce qu'on peut divulguer et à quelle condition
    - **Attention au savoir-faire** => il n'est pas prudent de le communiquer au stade d'un NDA
- 3. A quoi sert un NDA ?**
  - Un NDA permet un fondement juridique pour engager la responsabilité de votre partenaire en cas de non respect des obligations contractuelles
- 4. Comment régir un NDA une fois mis en place ?**
  - le NDA est nécessaire mais pas suffisant : **Il faut tracer les informations sensibles / confidentielles réellement divulguées (besoin de preuve)**



## Des outils informatiques adaptés

- Des espaces collaboratifs sécurisés
- Des moyens de cryptage des échanges électroniques
- Un badge INCA personnel



- Une charte d'utilisation des moyens informatiques



**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**